

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



## PROCES VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

#### **21 heures 30 - en mairie annexe**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt-une heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

#### **Présents**

**Elus** : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Adriano TAVERNA, Jean-Pierre ROUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alan BOIRIVEAU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêt avec les sujets traités. Après consultation, Monsieur Bernard COSSU indique qu'il est concerné par le Comité de Soutien à la Boulangerie d'Orpierre.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Alan BOIRIVEAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

- Approbation dernier compte rendu du 05/04/2023
- Décision modificative Budget Principal 2023 – Restitution caution logement communal
- Décision modificative pour le remboursement d'une somme attribuée à tort en 2021 par la Trésorerie de Larnage et qui concernait Garde-Colombe

- Examen des candidatures pour la location du logement communal quitté au 31.07.2023 par Mme ARLANDIS
- Demande de versement d'un fonds de concours d'urgence à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch concernant les travaux du forage sur le Hameau des Bégües
- Examen des demandes de subventions suivantes :
  - APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 04) – Etablissement Les Lavandes à Orpierre
  - Comité de Soutien à la Boulangerie d'Orpierre
- Participation au F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) – Année 2023
- Autorisation à la commune d'Orpierre de répartir le coût des heures d'intervention de la conseillère numérique dans les charges de l'école.
- Signature de l'avenant à la convention avec la Mairie d'Orpierre concernant le S.A.P.A. (Service d'Accompagnement des Personnes Agées)
- Présentation du devis de l'ATELIER BOIS de COUSTIS concernant la fabrication de 4 panneaux de signalisation
- Questions diverses

#### **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 05/04/2023**

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05/04/2023. A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2023 – RESTITUTION CAUTION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que la locataire d'un des logements de la commune a fait part de son préavis de départ pour le 31 juillet 2023. A ce titre, il convient de lui restituer la caution initialement versée. Il indique que cette restitution n'a pas été prévue lors du vote du budget principal 2023.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la Décision Modificative qu'il convient de voter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	280,00
	<b>Total</b>	<b>280,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2157 / 10004	Matériel et outillage de voirie	280,00
<b>Total</b>		<b>280,00</b>

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2023 – REMBOURSEMENT D'UNE SOMME ATTRIBUEE A TORT EN 2021 PAR LA TRESORERIE DE LARAGNE ET QUI CONCERNAIT LA COMMUNE DE GARDE-COLOMBE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa venue pour le vote des budgets 2023, Monsieur MARCHAND nous a informé que la somme de 19 503,00 € a été attribuée, sur l'exercice 2021, à tort à notre commune alors qu'elle concernait la commune de Garde-Colombe.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de restituer cette somme par une Décision Modificative. Il présente le détail de l'écriture qu'il convient de voter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

## **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 503,00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	19 503,00
<b>Total</b>		<b>39 006,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	19 503,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	19 503,00
<b>Total</b>		<b>39 006,00</b>

• **EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL QUITTÉ AU 31.07.2023 PAR MADAME ARLANDIS**

Suite au départ de la locataire du logement communal, Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de location qu'il a reçu. Après étude, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement à Monsieur ANDIPATIN Marcelino. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier. Le loyer mensuel sera d'un montant de : 292,17 € (loyer actuel) révisable chaque année et indexé sur l'indice des loyers de l'INSEE.

• **DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'URGENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH CONCERNANT LES TRAVAUX DU FORAGE SUR LE HAMEAU DES BEGUES**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'urgence entrepris en 2022 et en 2023 concernant l'alimentation en eau potable du Hameau des Bégües. Il rappelle que lors de chaque période d'étiage la ressource en eau potable sur le hameau est insuffisante. A plusieurs reprises, la commune a demandé aux services de l'Etat des dérogations exceptionnelles pour l'utilisation des anciennes sources de Veillanne pour soutenir l'alimentation en eau potable du Hameau. Toutefois, cette ressource ne peut être utilisée car abandonnée pour des raisons de mauvaise qualité et l'envergure des travaux à réaliser pour la mise en conformité. En concertation avec les services de l'ARS, la commune a donc fait réaliser, en 2022, une étude diagnostic du puits existant visant à une « optimisation » de cette ressource. Ces travaux ont été concluants et en 2023 la commune procède à la mise en service du forage.

Considérant que la commune a dû réaliser de façon précipitée cette opération afin de garantir la ressource en eau potable du Hameau des Bégües, pour un montant total de : 33 830,00 € HT et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch,

Considérant que le Bureau communautaire réuni le 10 mai 2021 a donné un avis favorable de principe à l'attribution du fonds de concours d'urgence pour cette opération,

Considérant que la commune a reçu à ce jour les subventions suivantes :

*Conseil Départemental : 3 357,88 €*

*Préfecture au titre de la D.E.T.R. : 13 515,00 €*

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

- Coût de l'équipement : 33 830,00 € HT
- Autofinancement communal : 16 958,00 €
- Fonds de concours CCSB : 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de demander le versement d'un fonds de concours d'urgence à la CCSB en vue de participer aux travaux de forage sur le Hameau des Bégües pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants à hauteur de 5 000,00 €,
- autorise le maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

- **EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire présente 2 demandes de subvention

**APAJH**

Après discussion, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de verser une subvention de 100 € à cet organisme.

**COMITE DE SOUTIEN A LA BOULANGERIE D'ORPIERRE**

Après discussion, à l'unanimité des présents, le conseil municipal estime ne pas avoir assez d'information sur le dossier et décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **PARTICIPATION AU F.S.L. (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT) – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Sainte-Colombe au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) concernant l'année 2023.

Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord pour le versement de cette participation 2023 d'un montant de 22,00 € et autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

- **AUTORISATION A LA COMMUNE D'ORPIERRE DE REPARTIR LE COUT DES HEURES D'INTERVENTION DE LA CONSEILLERE NUMERIQUE DANS LES CHARGES DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier reçu du Maire d'Orpierre indiquant que la Commune d'Orpierre a bénéficié durant 2 ans d'un contrat subventionné à 100 % pour l'emploi d'une conseillère numérique. Ce contrat s'achève courant juillet. La commune souhaite prolonger ce contrat qui représenterait un coût de 9000 Euros grâce aux aides. La commune d'Orpierre souhaite inclure le coût des 4 heures/jour d'intervention en classe, dans les charges de l'école répartie entre toutes les communes. Celui de la commune de Sainte-Colombe serait de l'ordre de 145,62 €. Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal donne son accord pour que la Commune d'Orpierre puisse inclure l'emploi de la Conseillère Numérique intervenant dans l'école d'Orpierre dans le décompte des charges de l'école.

- **SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE MAIRIE D'ORPIERRE CONCERNANT LE S.A.P.A. (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES) – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Agées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'Orpierre et la Mairie de Sainte-Colombe pour l'année 2022.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8).

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Mairie de Sainte-Colombe versera une participation annuelle pour 2022 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population **soit la somme de 1 682,03 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, valide les termes de l'avenant et autorise le maire à le signer ainsi qu'à effectuer toutes les formalités nécessaires concernant ce dossier.

- **PRESENTATION DU DEVIS DE L'ATELIER BOIS DE COUSTIS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par Monsieur FAY Didier (ATELIER BOIS DE COUSTIS) concernant la fourniture de 4 panneaux signalétiques indiquant « Ancien chemin d'Orpierre ». Celui-ci s'élève à la somme de 1080,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal à 6 voix pour et 1 abstention, valide le devis et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Un point est fait sur l'attente des subventions concernant le goudronnage du chemin de l'Adrech

Une discussion est engagée concernant le déversement de gravats sur la parcelle A544 en bordure de route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 heures 15.

Fait à Sainte-Colombe

Le 19 juin 2023

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Alan BOIRIVEAU